

Béthune: des hirondelles bloquent la démolition de trois immeubles dans le quartier du Mont-Liébaut

PUBLIÉ LE 29/07/2013

Par PAR CHRISTIAN LARIVIÈRE

La rénovation urbaine est en panne au Mont-Liébaut. Pas-de-Calais Habitat a relogé depuis longtemps les familles qui vivaient dans trois HLM vouées à la démolition pour y reconstruire des immeubles neufs. Le bailleur social vient de découvrir d'encombrants locataires auxquels il n'avait pas pensé: des hirondelles.



« On a perdu plus de quinze jours. La police de l'environnement est venue, avec le pistolet à la ceinture. Il a fallu tout arrêter », raconte Wilfrid Groux, chef de chantier de l'entreprise LBS Démolition de Calais qui au début du mois a entamé le désamiantage dans trois immeubles des rues de Schwerte et Fabre-d'Églantine devant être rasés d'ici à la fin de l'année. Plus d'une quinzaine de nids d'hirondelles y ont été repérés. Par qui et comment l'alerte a-t-elle été donnée ? La direction de Pas-de-Calais Habitat indique qu'elle a été interpellée par la communauté d'agglomération Artois Comm., qui depuis des années a chargé des écogardes d'assurer une veille écologique. Artois Comm. raconte que c'est le bailleur qui a pris l'initiative de la consulter. Toujours est-il que les choses n'ont pas traîné. Un rapport a été adressé à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement). « On ne sait pas encore ce qu'on devra faire », soupire Wilfrid Groux qui pour l'instant a obtenu l'autorisation de désamianter à l'intérieur des immeubles. Mais qui doit renoncer à installer un échafaudage en façade.

Devra-t-il attendre l'automne, saison où ces passereaux migrateurs s'envolent vers l'Afrique pour terminer le travail ? « L'hirondelle a la particularité de revenir nicher à l'endroit où elle est née », explique Benoît Sauvage, écogarde. L'idéal, quand on aura détruit les trois HLM vétustes, serait donc que l'on prévoit des nids pour elles sur les nouveaux immeubles. « On installera peut-être des nids artificiels sur des perchoirs », envisage Wilfrid Groux qui jusqu'ici n'avait jamais été retardé dans son ouvrage par des hirondelles. Mais qui a déjà été confronté à la présence d'une espèce protégée sur un chantier : « à Boulogne-sur-Mer, les mouettes s'étaient installées sous les plaques du toit. »

Pour Pas-de-Calais Habitat aussi, l'interruption d'un chantier en raison de la présence d'hirondelles est une première. « Parfois, nous avons dû faire face à une intrusion des cafards. Les pigeons aussi nous causent des soucis. Mais pas les hirondelles », répond le porte-parole de la direction en assurant que le bailleur respectera la loi. Sans préciser s'il est prévu de réunir une commission d'attribution de logements pour héberger les migrateurs quand ils rentreront d'Afrique au printemps.

Des oiseaux protégés par la loi

En France, les hirondelles et les martinets bénéficient d'un statut juridique qui fait d'eux des oiseaux intégralement protégés.

Ce régime de protection est issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature aujourd'hui codifiée aux articles L 411-1 et suivants du Code de l'environnement.

La loi interdit de capturer ces oiseaux, de les détruire, de les mutiler ou de les perturber intentionnellement, de les détenir en cage, de les transporter (qu'ils soient vivants ou morts), de les acheter ou de les vendre. Sont également prohibés pour les œufs ou les nids : l'enlèvement ou la destruction, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation de leurs milieux.

Des représentants de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont venus dresser un état des lieux sur le site des immeubles de Pas-de-Calais Habitat en cours de désamiantage et devant être démolis à la fin de l'année dans la rue de Schwerte et dans la rue Fabre-d'Églantine au Mont-Liébaud. Les travaux sur les façades sont suspendus.

Le Code de l'environnement prévoit que tout responsable d'une infraction s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 9 146,94 euros et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 mois.